



CLEVACANCES, MODE D'EMPLOI

Depuis 1995, le Calvados a mis en place une démarche qualitative en adhérant au label « Clévacances, locations de France ».

Le label Clévacances repose sur une charte qualitative exigeante ; trois types de critères sont évalués :

- l'aménagement intérieur : confort, mobilier, décoration, équipements, distribution et définition des pièces ...
- l'environnement de la location : mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords ...), calme ...
- l'accueil : garantie d'un accueil personnalisé par le propriétaire ou une personne mandataire

Rejoindre Clévacances, c'est choisir un signe de qualité connu et reconnu.

C'est aussi une garantie supplémentaire de répondre aux exigences de vos clients,

En adhérant au réseau Clévacances, vous bénéficiez :

- de la notoriété de ce dernier
- de supports en matière de communication et de promotion (catalogue, site internet)
- d'un soutien juridique et de contrats-type (contrats de location, états des lieux ...)

Vous bénéficiez également de divers moyens de promotion et de commercialisation :

- une parution sur le catalogue départemental édité à 13 000 exemplaires et distribué dans les offices de tourisme
- une visibilité sur internet : sur le site national www.clevacances.com, sur les sites départementaux www.clevacances-calvados.com et www.calvados-tourisme.com
- Votre adhésion à Clévacances vous permet d'accéder gratuitement à la Place de Marché du Calvados ; Mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme, cette plateforme de réservation informera en temps réel des disponibilités y compris en dernière minute. En quelques clics, les internautes pourront réserver et payer votre offre en ligne, grâce à de nouveaux outils sécurisés. Relayé par les sites web des offices de tourisme, ce nouvel outil, véritable place de marché virtuelle, permettra aux adhérents Clévacances de bénéficier d'un service de réservation et de paiement en ligne et leur offrira des canaux supplémentaires de diffusion



COMMENT FAIRE LABELLISER VOTRE HEBERGEMENT ?

1ère étape : la visite

La technicienne Clévacances visite la location et, à l'aide de la grille nationale, évalue le niveau de confort (de 1 à 5 Clés). Des frais de visite (**100€**) vous sont demandés.

2^{ème} étape : dans la semaine suivant la visite

Vous recevez un courrier comprenant :

- l'annonce de votre niveau de confort
- la charte de qualité Clévacances à nous retourner signée
- une facture correspondant à la cotisation pour l'année en cours (**50€**)

A réception de votre charte signée et de votre règlement, nous vous faisons parvenir :

- les documents Clévacances : certificat d'agrément (à afficher dans votre location), contrats de location, états des lieux, états descriptifs, panneau ...
- le descriptif commercial à paraître sur l'additif au catalogue et sur internet, pour validation
- une fiche à nous retourner avec vos tarifs pour l'année en cours

3^{ème} étape : début octobre

Vous recevez un questionnaire à remplir pour mettre à jour les diverses informations nécessaires à votre commercialisation (coordonnées, tarifs ...), accompagné d'une facture de participation (**120€ pour 1 hébergement, + 60€ par gîte supplémentaire**)

ATTENTION : en cas de non respect des critères minimum requis (cf annexe), des frais de déplacement vous seront facturés à hauteur de **40€**.



CONSEILS PRATIQUES POUR BIEN PREPARER LA VISITE DE VOTRE LOCATION

- Le logement sera présenté tout équipé, tel qu'il le sera lors de la location saisonnière.
- Les literies seront présentées découvertes afin de faciliter la vérification des sommiers et matelas.
- Les couvertures, ainsi que les alaises et les sous taies devront être présentées. Prévoyez 2 jeux par lit afin de faciliter le changement entre chaque locataire.
- Il est rappelé qu'à partir de la catégorie 2 clés, le propriétaire doit pouvoir fournir le linge. Cette prestation peut être assurée sous forme de service payant.
- Vérifiez le cas échéant, la date figurant sur votre tuyau de gaz et le bon fonctionnement du robinet d'arrêt.
- Le filtre de la hotte doit être propre et les aérations non encrassées.
- La vaisselle doit être complète, non dépareillée, non ébréchée.
- Les appareils électroménagers devront être irréprochables au niveau de leur entretien et de leur fonctionnement.
- Les robinets séparés ne sont pas admis
- La présence d'un téléphone fixe (service Téléséjour ou accès sélectif modulable) ou d'un téléphone portable avec carte est obligatoire à partir du classement 3 clés.
- Votre éclairage doit être suffisant, les ampoules ne doivent pas être nues, et une prise de courant est nécessaire dans chaque pièce.
- La location doit répondre aux normes de sécurité et d'hygiène exigées par la loi.



ATTENTION, votre hébergement ne peut être labellisé Clévacances si :

- les revêtements des murs, sols et plafonds ne sont pas en parfait état (fissures, peinture écaillée ; papier décollé, taché ou abîmé ; moquettes tachées, sales ; points d'humidité ou de moisissure...)
- les sanitaires (salle d'eau et/ou WC) débouchent dans la cuisine ou sont extérieurs au logement
- il y a absence de lumière, de ventilation ou d'aération des pièces (chambre sans fenêtre, salle d'eau sans ventilation ..)
- les sommiers sont métalliques, sont tachés , les matelas sont tachés
- l'environnement est incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes ..)
- les surfaces minimales d'habitabilité ne sont pas respectées, à savoir :
 - ☛ location d'une pièce pour 2 personnes (hors salle d'eau et toilette) : 12 m2 minimum en catégorie 1 ★
 - ☛ les chambres supplémentaires doivent faire au moins 7m2

Attention : la surface habitable doit être proportionnelle à la capacité d'accueil classée de la location